

## RÈGLEMENT N° 2014-301

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – MODIFICATION DES NORMES D'ENTREPOSAGE DE LA ZONE 1043 I

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé «*Règlement de zonage*»;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin d'autoriser l'entreposage extérieur de matériaux récupérables d'une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone 1043 I étant donné les nouvelles activités de récupération au lieu d'enfouissement technique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Guylaine Lejeune pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2014;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Le présent règlement modifie le règlement no 2007-103 intitulé «*Règlement de zonage*»;
3. Le règlement no 2007-103 est amendé afin de permettre l'entreposage extérieur de matériaux récupérables dans la zone 1043 I et ce, par l'ajout de la note suivante à la grille de spécification :  
  
Note 82 : L'entreposage extérieur de matériaux récupérables est autorisé avec une hauteur maximale de 10 mètres.
4. L'annexe «*B*» du règlement de zonage no 2007-103, soit le cahier des spécifications pour la zone 1043 I, tel qu'amendé par le présent règlement est joint en annexe I pour faire partie intégrante du présent règlement;
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## Règlement n° 2014-301 (suite)

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 26 mai 2014
- **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 4 juin 2014
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 12 juin 2014
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 23 juin 2014
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 juillet 2014
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 août 2014
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 18 septembre 2014
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 1<sup>er</sup> octobre 2014
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 18 septembre 2014

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière

## Règlement n° 2014-301 (suite)

### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			ZONE 1043 I
<b>Classe d'usage et implantation</b>	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		499 (42)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	
	Hauteur maximale	(m)	
	Marge de recul avant minimale	(m)	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	
	Entreposage	(Type)	(82)
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
PIIA			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
<b>Conditions d'émission de permis</b>	Rue publique		
	Rue privée		
<b>AMENDEMENT</b>			

